

DELIBERATION N° 93/12-07 - AFFECTATION DE DEPENSES EN SECTION D'INVESTISSEMENT/LANTERNES ALLEE DU CHENE

Monsieur BRUNGARD, rapporteur, expose à l'Assemblée la nécessité de se prononcer expressément sur l'affectation de dépenses en section d'investissement, conformément aux dispositions de la circulaire interministérielle N° INT-B-8700120C du 28 Avril 1987.

Bien que la valeur unitaire du bien soit inférieure au seuil de 4 000 F, il s'agit donc de conserver l'affectation en section d'investissement des acquisitions de lanternes compte-tenu de leur pérennité puisqu'elles sont indissociables des candélabres d'éclairage public situés Allée du Chêne.

La facture concernée est la suivante :

- S.A.R.L. RAGNI N° 32403 35 081, 88 F

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- de maintenir l'affectation budgétaire de cette facture en section d'investissement, à l'imputation suivante : 901-00-2147 Pg 05/92, prévue au B.P. 1993.